

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MARTINE PAULIN	Numéro de permis 2000324	Date d'inspection Le 23 novembre 2022	
Nom de l'établissement La garderie chez Martine		Numéro de téléphone (506) 855-6988	
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	23 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que deux enfants sous l'âge de 24 mois sont mélangés avec les enfants d'âges préscolaires, ce qui n'est pas permis. L'éducatrice a emporté les enfants en bas âges dans leur salle de classe respective. La lacune est maintenant conforme.			
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	23 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que deux enfants sous l'âge de 24 mois sont mélangés avec les enfants d'âges préscolaires, ce qui n'est pas permis. L'éducatrice a emporté les enfants en bas âges dans leur salle de classe respective. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	16 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance maladie furent indiqués au sein de tous les dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Les noms, adresses et numéros de téléphone pour les contacts d'urgences furent indiqués au sein de tous les dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	23 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Un dossier d'enfant manque une copie de sa fiche d'immunisation. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui affirme que tous les dossiers d'enfants ont été vérifiés et que toute information requise est indiquée au sein de ceux-ci. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	23 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement de donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtements souillés. Cette information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui affirme que tous les dossiers d'enfants ont été vérifiés et que toute information requise est indiquée au sein de ceux-ci. La lacune est maintenant conforme.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	02 nov. 2022	02 nov. 2022
Commentaires : Lorsque l'inspectrice quittait les lieux le 2 novembre 2022 lors de l'inspection de renouvellement, l'exploitante a retiré les jouets qui contenaient de l'eau stagnante de l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	02 nov. 2022	02 nov. 2022
Commentaires : Lorsque l'inspectrice quittait les lieux le 2 novembre 2022 lors de l'inspection de renouvellement, l'exploitante a retiré les jouets qui contenaient de l'eau stagnante de l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	04 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : L'exploitante indique que les procédures de changements de couches ont été révisées avec les éducatrices. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	09 nov. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Les bouteilles d'eau vérifiées portaient toutes le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur ainsi que manger une collation.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 novembre 2022

Date

original signé par  
Martine Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 novembre 2022

Date